

**Mairie de CHARTAINVILLIERS**  
28130

Téléphone: 02 37 32 32 91  
Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 24 / 2022**

**OBJET :**

CONVENTION POUR LA  
DEMATERIALIZATION DES  
ACTES REGLEMENTAIRES AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

30 JUIN 2022

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en Préfecture  
Le 07 juillet 2022  
Et de sa publication



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Acte reçu le

07 JUL. 2022



L'an deux mil vingt-deux, le 30 Juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, maire.

Étaient présents : MM. Danielle BENOIST, Cécile de BEIR, David CHOLLEY, Serge DROIT, Janine CHEUL, Guy BOUAZIZ, Dominique LEJEUNE, Fabrice TANTY et Didier VERNIOL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Thierry GARNIER et Claudie PICHOT

Madame Cécile DE BEIR a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Monsieur le Maire présente un devis proposé par le prestataire informatique, SEGILOG Berger-Levrault et un devis présenté par le prestataire informatique SRCI, à savoir :

Pour SEGILOG Berger-Levrault

- Dispositif de télétransmission (abonnement de 3 ans) :  
170 €/an HT
- Certificat électronique nominatif (valable 3 ans) :  
460 € HT
- Mise en service et ouverture du compte (forfait) :  
715 € HT

Pour SRCI

- Dispositif de télétransmission :  
75 €/an HT
- Certificat électronique nominatif (valable 2 ans) :  
215€ HT
- Mise en service et formation des utilisateurs :  
597.50 € HT

Le montant global pour SEGILOG Berger Levrault serait donc de 1246€ TTC la première année et de 388€ TTC les années suivantes et le montant global pour SRCI serait donc de 936€ TTC la première année et de 219€ les années suivantes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 8 VOIX  
POUR ET UNE VOIX CONTRE,

- Décide de passer à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- Accepte le devis proposé par SRCI
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec SRCI
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire

